

Les bonnes pratiques des propriétaires et des étudiants

En publiant une offre de location sur le site de Sciences Po, **les propriétaires s'engagent** :

- à proposer **un logement décent**. Le terme de logement décent est défini dans le décret du 30 janvier 2002 (JO du 31.01.2002) : « un logement qui ne laisse pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation. »
- à ne pratiquer **aucune discrimination**. La loi du 17 janvier 2002 (JO du 18.01.2002) définit les principes de non discrimination : « Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales ou son appartenance ou sa non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. »
- à communiquer au locataire le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2011 et établi par un prestataire certifié
- à remettre à l'étudiant **un contrat écrit** précisant la durée de location, les conditions et dates de paiement du loyer, les conditions du préavis, le montant des charges et du dépôt de garantie.
- à établir un **état des lieux et un inventaire détaillé du mobilier** mis à disposition au moment de l'arrivée de l'étudiant.
- à demander **un loyer raisonnable** : toutes les offres s'adressent à des étudiants.
- **au respect de la vie privée** : le logement loué devient la résidence principale de l'étudiant.
- à remettre à l'étudiant les éléments nécessaires pour qu'il puisse percevoir l'aide au logement.

En accédant à un logement grâce à une offre diffusée sur le site logement de Sciences Po, **l'étudiant s'engage** :

- à **payer le loyer et les charges** à la date figurant dans le bail
- à **maintenir le logement et le mobilier en bon état**. Le locataire est responsable des dégradations et pertes pendant la durée du bail
- à **souscrire une assurance** pour le logement
- à **respecter le voisinage**